

Octobre 2010
Information No 2

Commission technique intercantonale PLAISIR

Information aux établissements utilisant la méthode PLAISIR® et à leurs associations faitières

Dès le 1.1.2011, du fait de l'entrée en vigueur du nouveau financement des soins, un certain nombre de changements seront apportés aux processus liés aux évaluations PLAISIR®, à savoir : passage de 8 à 12 classes, introduction du temps consacré aux communications au sujet du bénéficiaire (CSB) dans le temps de soins OPAS, disponibilité de la version PLAISIR® incluant la révision psychiatrie et introduction d'un nouvel outil – PLEX® - à cette date également.

Dans l'intervalle, les cantons romands ont accepté formellement ces propositions, ainsi que l'utilisation de PLEX® dans un certain nombre de contextes. La CT a donc modifié plusieurs de ses décisions, mettant ainsi en place les nouveaux processus¹. Les conséquences pour les établissements en sont les suivantes :

1. Passage à 12 classes

Le passage à 12 classes est relativement aisé dans PLAISIR®. En effet, chaque résidant dispose d'un temps de soins requis (temps OPAS) individuel.

- **Vous n'aurez pas de calcul à faire !** L'EROS fournira en effet, avant la fin de l'année 2010 à chaque établissement une version remaniée
 - du **profil bio-psycho-social de chaque résidant nouvellement évalué ou réévalué**, comportant, d'une part, le temps de soins OPAS sans CSB et la classe dans le système à 8 classes actuel et, d'autre part, le temps AVEC CSB et la classe dans le nouveau système à 12 classes. Les autres profils individuels seront modifiés au fur et à mesure des réévaluations.
 - et de **l'extrait N3** qui fournira la nouvelle classification de chacun des résidents évalués avec PLAISIR®, avec le détail des différents types de minutes et de classifications. Ce document servira de base pour annoncer la nouvelle classification aux assureurs concernés.
- Les classes étant plus étroites – 20 minutes seulement – la précision de la classification aura un impact sur le forfait de chaque résidant. C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons de **réévaluer d'ici la fin de l'année les résidents qui n'ont pas été réévalués depuis plus de 18 mois, ainsi que les résidents ayant des codes A de plus de 3 mois.**

¹ Toutes les nouvelles décisions mentionnées dans ce document seront publiées sur le site internet de la CT www.isesuisse.ch/ct-plaisir

2. Mode d'intégration des CSB

Les communications au sujet du bénéficiaire (CSB) seront intégrées à la catégorie a.1 de la liste de l'article 7 OPAS - « Évaluation des besoins du patient et de l'environnement de ce dernier ; planification, en collaboration avec le médecin et le patient, des mesures nécessaires » et feront donc partie du « temps total requis PLAISIR® ». Le temps de CSB sera attribué à chaque résidant en fonction de son temps de soins requis (minutes soins nettes OPAS). Bien que prévue dans un arrêt du Conseil fédéral datant de 2000, cette mesure n'avait pas encore été réalisée dans tous les cantons romands. Ce sera désormais chose faite avec l'introduction de cette nouvelle révision.

- **Vous n'aurez pas de calcul à faire !** L'EROS fera ce calcul pour chaque résidant et le détail sera indiqué sur le nouvel extrait N3. La nouvelle classification tiendra compte de cet ajout. Pour plus de détails, veuillez vous référer aux nouvelles décisions No 8, 10 et 28 de la CT, de décembre 2010.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'intégration des CSB ne débouchera pas nécessairement (selon les cantons) sur un financement supplémentaire.

3. Utilisation de l'outil PLEX®

Le nouveau financement des soins fixe que le mode d'évaluation des résidants doit être le même du premier au dernier jour de présence en institution, quel que soit le type de séjour. Dès lors, il est prévu qu'à plus ou moins brève échéance les forfaits d'attente d'évaluation, les forfaits pour décès avant évaluation ou ceux pour les courts séjours, etc. soient supprimés. Ces forfaits seraient remplacés par le tarif OPAS à 12 classes. Toutefois, cette modification de tarification pourrait être différée à 2012 dans certains cantons.

Afin de répondre à ces nouvelles dispositions, les cantons utilisateurs de PLAISIR® ont décidé de reconnaître l'outil PLEX® à des fins de financement, dans les cas suivants:

- **Pour la première évaluation lors de l'entrée en EMS dans l'optique d'un séjour de longue durée** (voir décision No 9 de décembre 2010) : tout résidant sera évalué à son entrée en établissement au moyen de l'outil PLEX®, afin de déterminer son niveau de soins requis à des fins de financement.
Cette première évaluation devra être validée au moyen de PLAISIR entre le 22ème et 56ème jour qui suivent l'entrée en établissement (l'évaluation doit être terminée avant la fin de la 8ème semaine). La classification qui en résultera sera transmise à l'assureur, selon les modalités définies dans la décision No 10 de la CT.
- **Si la personne décède avant que l'évaluation PLAISIR® n'ait pu être effectuée, l'évaluation PLEX® demeurera l'évaluation de référence.**
- **Pour l'évaluation des résidants des courts séjours et des UAT, pour laquelle l'utilisation de PLEX® a été décidée par le canton** (voir décision No 9 de décembre 2010) : tout résidant sera évalué au moyen de l'outil PLEX®, à son entrée et chaque fois que son état de santé se modifie de manière notable, afin de déterminer son niveau de soins requis à des fins de financement.

Vu les incidences de l'utilisation de l'outil PLEX® sur le financement, seuls les évaluateurs ayant été formés à PLAISIR® seront habilités à utiliser PLEX®.

4. Révision pour la psychiatrie et la gériatrie psychiatrique

La révision pour la psychiatrie et la gériatrie psychiatrique aura pour effet un remaniement du catalogue des prestations PLAISIR® et pour conséquence une nouvelle version du manuel et de l'eFRAN.

- **Il ne sera pas possible d'utiliser le nouvel eFRAN sans formation complémentaire.**
- La révision psychiatrie ne modifie pas les processus actuels mis en place par la CT pour les évaluations PLAISIR®. Seules certaines actions de soins seront ajoutées, supprimées ou modifiées.

5. Passage au FRAN électronique obligatoire

Une nouvelle version du FRAN sera déployée dès le 1.1.2011. A cette occasion, il a été décidé de ne plus utiliser la version papier du FRAN. **Dès lors, tous les établissements sont tenus de passer au seul format électronique au plus tard dans le courant du mois de janvier 2011.**

Rappelons que le logiciel et son installation sont gratuits. Toutefois, il faut être formé par l'EROS pour pouvoir utiliser le FRAN électronique. Les évaluateurs qui n'ont pas eu cette formation de base sont priés de prendre contact directement avec l'EROS à l'adresse suivante Julie.Normand@erosinfo.com.

6. Formation des évaluateurs

- **Une formation des évaluateurs PLAISIR® à la révision psychiatrie, au nouvel eFRAN et à l'outil PLEX® est prévue début janvier 2011.**
- Seuls les évaluateurs PLAISIR® ayant suivi cette journée de formation pourront utiliser le nouvel eFRAN et PLEX®. **Il donc est indispensable que tous les évaluateurs PLAISIR® aient cette formation.**

Les dates sont les suivantes :

- 12 et 13 janvier, à Neuchâtel
 - 14, 17 et 18 janvier, à Genève
 - 19, 20 et 21 janvier, dans le canton de Vaud.
- Les heures exactes et lieux vous seront communiqués directement par courrier électronique de l'EROS.

Nous continuerons à vous informer régulièrement sur l'évolution de la situation. Dès lors nous vous prions de surveiller vos courriers et de consulter le site de la CT www.isesuisse.ch/ct-plaisir régulièrement afin de vous tenir au courant des ces nouveautés.

En attendant le secrétariat de la CT (info@isesuisse.ch ou tél : 021. 641. 05. 83) est à votre disposition pour répondre à vos questions.

B. Rueff
Président de la CT PLAISIR®
Novembre 2010